

Aires protégées

Faits saillants

- En ce qui concerne les aires protégées sous la responsabilité du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (ci-après le Ministère), les nouveaux éléments suivants ont été réalisés :
 - 31 nouveaux sites d'écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) ont été classés;
 - 738 refuges biologiques ont été désignés;
 - Augmentation nette de 43 habitats fauniques désignés sur plan;
 - Trois parcs nationaux (Tursujuq, Opémican et Ulittaniujalik) ont été créés et sept autres ont été agrandis.
- La quasi-totalité (97 %) des EFE et des refuges biologiques à proximité desquels se réalisaient des activités d'aménagement forestier ont été protégés intégralement; les seules exceptions notables représentent une proportion négligeable des superficies en question (soit 0,015 % des superficies). En dépit de cet excellent résultat, des mesures correctives ont été proposées afin que tous les sites soient adéquatement protégés;
- Au cours de la période, la superficie totale des aires protégées est passée de 142 045 kilomètres carrés (km²) à 156 709 km², faisant passer le pourcentage de leur superficie d'ensemble de 8,5 % à 9,4 % de celle du Québec;
- Une veille stratégique sur le concept d'aires protégées polyvalentes a mené au dépôt d'un rapport de projet en trois tomes concernant ce concept;
- Le concept de milieux humides d'intérêt a été décrit et des recommandations ont été émises pour leur conservation et leur gestion durable.

Objectifs d'aménagement durable des forêts (ADF)

- Poursuivre la création, la reconnaissance légale et la gestion des aires protégées dont le Ministère est responsable;
- Collaborer au développement du réseau québécois des aires protégées en milieu forestier;
- Contribuer à la définition de nouveaux statuts d'aires protégées en milieu forestier.

Indicateur

- Protection des sites de conservation en forêt (pourcentage des EFE, des refuges biologiques et des refuges fauniques ayant été adéquatement protégés lors des activités d'aménagement forestier) avec un bilan qualitatif des habitats fauniques réglementés

Mise en contexte

Selon la Loi sur la conservation du patrimoine naturel du Québec, une aire protégée désigne un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées. Le Québec gère un réseau d'aires protégées, qui est en expansion constante depuis le début des années 2000. Exempt d'activités industrielles et commerciales, ce réseau a pour objectif de maintenir des échantillons représentatifs de la biodiversité des écosystèmes québécois et de protéger des écosystèmes uniques ou des espèces fauniques ou végétales menacées ou vulnérables. Il sert aussi de témoin pour l'étude des processus écologiques et contribue ainsi à guider les stratégies et les pratiques du développement durable.

Tandis que la plupart des aires protégées sont sous la responsabilité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), certaines relèvent du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Ces dernières comprennent les parcs nationaux du Québec, les écosystèmes forestiers exceptionnels, les refuges biologiques, les habitats fauniques et certains refuges fauniques. Ces aires protégées jouent un rôle complémentaire à celles qui sont gérées par le MELCC. Elles contribuent de façon importante au réseau des aires protégées, en favorisant la conservation ciblée d'éléments particuliers, voire remarquables, de la diversité biologique. Elles contribuent notamment à la protection des vieilles forêts, des espèces menacées ou vulnérables et d'habitats de grande importance pour la faune.

Portrait 2013-2018

[Indicateur : bilan qualitatif des nouveaux éléments aux aires protégées sous la responsabilité du Ministère](#)

Le Ministère a poursuivi ses efforts afin de mieux connaître la localisation des éléments particuliers de la diversité biologique en forêt. Cette connaissance accrue s'est matérialisée par l'accroissement du nombre de sites forestiers où l'application de mesures de conservation a été exigée lors de la réalisation des activités d'aménagement forestier, en vertu des statuts juridiques de protection dont le Ministère a la responsabilité.

Afin de favoriser la croissance du réseau des aires protégées, tant en superficie qu'en qualité, le Ministère a mandaté ses équipes de spécialistes pour analyser les enjeux en matière de conservation du territoire québécois, générer des projets de conservation et valider les renseignements reçus de la population par l'intermédiaire de travaux d'experts sur le terrain. Les propositions satisfaisant les critères de sélection ont alors été soumises à une protection intérimaire de nature administrative (moratoires, retrait de planifications d'aménagement, mesures d'évitement, etc.) et des consultations auprès de la population ont été menées, conformément aux exigences fixées par les lois et les règlements en vigueur. À l'issue de ces consultations, plusieurs territoires candidats de grand intérêt ont été redéfinis au besoin, puis ont été désignés légalement par décision du ministre. Les objectifs de conservation et les modalités de protection ont alors été confirmés par cette décision. C'est enfin au terme de ce processus de désignation que les aires protégées ainsi créées ont été soumises à un examen effectué par des spécialistes du MELCC, afin d'en établir la classification et de confirmer leur inclusion au registre des aires protégées du Québec.

Sur le plan des superficies de protection, les aires protégées relevant du Ministère correspondent à environ 40 % des aires protégées qui sont actuellement inscrites au registre québécois (tableau 1).

Tableau 1 : Superficie (km²) et importance en pourcentage des aires protégées relevant du Ministère¹

Région administrative	Superficie par type d'aire protégée (km ² et %)					Total	% du territoire québécois
	Écosystème forestier exceptionnel	Habitat faunique	Parc national du Québec et réserve de parc	Refuge biologique	Refuge faunique		
Bas-Saint-Laurent (01)	8,3	742,0	323,6	43,5	0,0	1 117,3	0,07
Saguenay — Lac-Saint-Jean (02)	75,8	86,9	522,9	1 355,8	2,9	2 044,3	0,12
Capitale-Nationale (03)	8,9	357,5	1 217,9	200,2	0,0	1 784,5	0,11
Mauricie (04)	5,5	73,1	0,0	501,5	2,6	582,6	0,03
Estrie (05)	1,2	99,9	201,0	6,2	0,0	308,3	0,02
Montréal (06)	0,0	82,0	0,0	0,0	0,0	82,0	0,00
Outaouais (07)	29,2	476,8	28,2	353,7	0,0	887,8	0,05
Abitibi-Témiscamingue (08)	43,6	131,8	513,9	617,7	0,0	1 307,0	0,08
Côte-Nord (09)	84,9	1 507,4	600,0	1 032,8	0,3	3 225,4	0,19
Nord-du-Québec (10)	41,4	7,7	51 171,2	525,1	0,0	51 745,4	3,10
Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine (11)	31,3	1 124,4	689,2	169,4	12,7	2 027,0	0,12
Chaudière-Appalaches (12)	4,8	289,6	75,3	17,6	0,0	387,3	0,02
Laval (13)	0,0	0,8	0,0	0,0	0,1	0,9	0,00
Lanaudière (14)	8,3	125,4	807,5	141,8	1,5	1 084,5	0,07
Laurentides (15)	26,2	526,7	723,1	204,9	0,2	1 481,1	0,09
Montérégie (16)	0,0	296,8	30,5	0,0	0,0	327,2	0,02
Centre-du-Québec (17)	0,0	139,2	0,0	0,0	0,0	139,2	0,01
Total	369,4	6 068,0	56 904,2	5 170,2	20,3	68 532,0	4,11
% du territoire québécois	0,02	0,36	3,41	0,31	0,00	4,11	

Écosystèmes forestiers exceptionnels

Les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) regroupent des forêts anciennes, des forêts rares et des forêts refuges d'espèces menacées ou vulnérables. Ces forêts peuvent faire l'objet d'un classement comme EFE au sens de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), en raison de leur intérêt particulier pour la conservation de la diversité biologique. Les activités d'aménagement forestier y sont interdites, tout comme les activités minières.

Au cours de la période 2013-2018, le Ministère a poursuivi l'acquisition d'information sur la localisation et l'état des sites particuliers abritant des EFE. Leur nombre en forêt publique est passé de 410 à 452. Il représente un ajout de 42 sites au réseau des aires protégées en cinq ans, principalement dans les régions de Chaudière-Appalaches (12), des Laurentides (15), du Bas-Saint-Laurent (01) et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11) (tableau 2). C'est en Abitibi-Témiscamingue (08) que le nombre d'EFE protégés était le plus élevé (71 sites) en 2018, suivi des Laurentides (15) (49 sites), de l'Outaouais (07) (47 sites), de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine (11) (43 sites) et de la Côte-Nord (09) (40 sites) (tableau 2).

¹ Superficies brutes (avec superpositions) tirées du registre des aires protégées du Québec, en date du 31 mars 2018

Tableau 2 : Évolution du nombre d'EFE en forêt publique selon le type de protection au cours de la période 2013-2018, par région administrative

1 ^{er} avril 2013		Région administrative															
Statut d'EFE	01	02	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	Total
Classement légal	25	15	3	2	0	21	36	29	10	24	4	0	3	23	0	0	208
Autre statut d'aire protégée	7	8	0	7	0	16	17	4	5	11	4	0	3	14	23	3	132
Protection administrative	1	6	5	2	0	7	16	6	6	3	3	0	5	5	0	0	70
Total	33	29	8	11	0	44	69	39	21	38	11	0	11	42	23	3	410
31 mars 2018		Région administrative															
Statut d'EFE	01	02	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	Total
Classement légal	25	21	7	3	0	22	38	34	13	24	4	0	6	27	0	0	239
Autre statut d'aire protégée	8	9	0	7	0	18	17	4	5	11	2	0	4	15	23	3	139
Protection administrative	5	2	1	2	0	7	16	2	3	8	13	0	2	7	2	0	74
Total	38	32	8	12	0	47	71	40	21	43	19	0	12	49	25	3	452
Différence	5	3	0	1	0	3	2	1	0	5	8	0	1	7	2	0	42

Au total, plus de la moitié (53 %) des EFE protégés en forêt publique en 2018 l'étaient en vertu d'un classement légal, 31 % étaient intégrés dans d'autres statuts d'aires protégées² et 16 % bénéficiaient d'une protection administrative³, en attente d'un classement légal à venir. Un total de 31 écosystèmes forestiers exceptionnels ont fait l'objet d'un classement légal au cours de la période. La figure 1 présente l'ensemble du réseau des EFE bénéficiant d'un classement légal.

² Les EFE comptabilisés dans la catégorie « Autre statut d'aire protégée » apparaissent séparément au tableau, parce qu'ils sont inclus dans des aires protégées plus vastes et sont donc comptabilisés au registre des aires protégées sous d'autres désignations (ex. : réserve de biodiversité, parc national québécois, etc.).

³ Les mesures de protection administratives s'appliquent aux projets d'EFE qui n'ont pas encore atteint l'étape de classement légal, soit en raison de leur découverte récente, soit en raison de la persistance sur ces sites de contraintes au classement, telles l'existence de droits et usages incompatibles avec les objectifs de conservation. Au nombre de 74 en 2018, ces projets d'EFE sont soustraits aux interventions forestières et gérés de manière à préserver leur caractère exceptionnel, en vue de leur reconnaissance future à titre d'aires protégées.

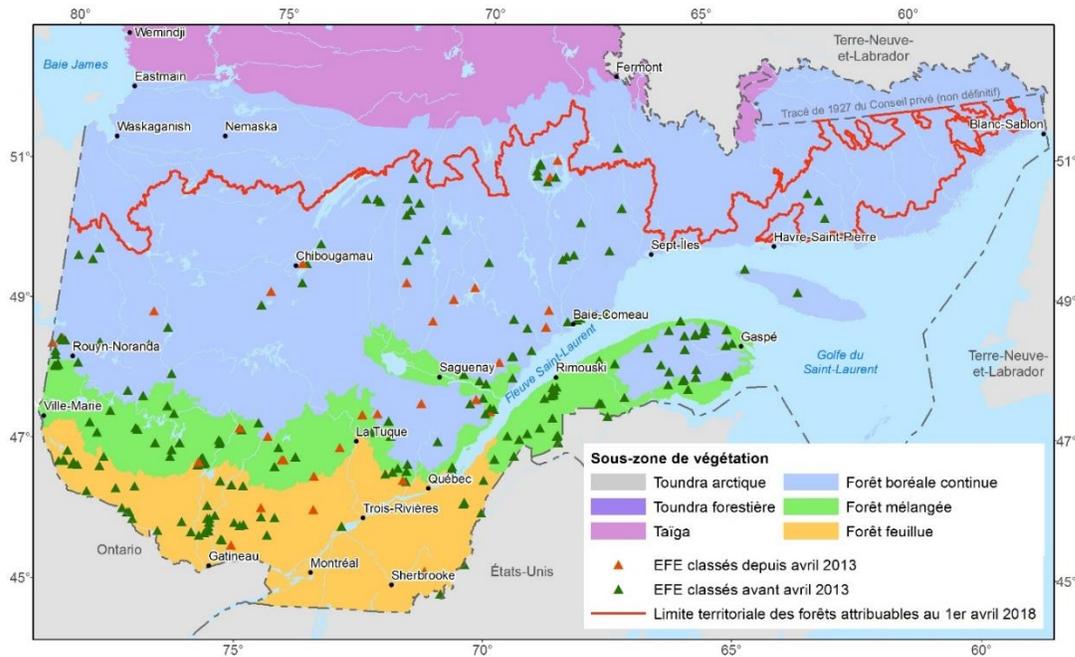


Figure 1 : Cartographie des écosystèmes forestiers exceptionnels classés légalement

La forêt privée contribue grandement au nombre d’EFE grâce à, au 31 mars 2018, 390 propositions dont le Ministère encourage la conservation volontaire. Il s’agit d’un ajout de 15 nouveaux sites depuis le 1^{er} avril 2013, principalement en Montérégie (16) et au Bas-Saint-Laurent (01) (tableau 3). Depuis 2003, le Ministère assure en forêt privée un rôle continu d’agent d’information et de sensibilisation auprès de ses partenaires, afin de les épauler dans leurs efforts visant à conserver les EFE dont ils sont responsables. Ne disposant pas d’outil juridique pour appliquer une protection légale, le Ministère encourage plutôt la conservation volontaire et soutient les efforts de protection déployés par des propriétaires forestiers, des conseillers forestiers, des agences régionales de mise en valeur et différents organismes de conservation. Pour ce faire, il partage des données ciblées sur les EFE de la forêt privée, il contribue à la formation des acteurs concernés, il soutient l’élaboration de mesures de protection ou de modalités forestières adaptées ainsi que les initiatives de sensibilisation auprès des propriétaires et il s’assure que ces milieux sont pris en compte dans le cadre de l’aménagement du territoire.

Tableau 3: Nombre d’écosystèmes forestiers exceptionnels connus en forêt privée

Région administrative	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	Total
1^{er} avril 2013	36	4	12	11	56	17	46	6	2	0	5	16	13	9	22	109	11	375
31 mars 2018	41	4	13	11	56	17	44	6	2	0	6	15	13	9	22	119	12	390
Différence	5	0	1	0	0	0	-2	0	0	0	1	-1	0	0	0	10	1	15

Refuges biologiques

Les refuges biologiques sont de petites aires forestières, d'environ 200 ha chacune, constituées en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier afin de conserver, sur les terres du domaine de l'État, la biodiversité associée aux forêts matures et vieilles représentatives du patrimoine forestier, ou encore d'y laisser vieillir naturellement des forêts plus jeunes. Ceux-ci sont soustraits aux activités d'aménagement forestier ainsi qu'aux activités minières.

Au cours de la période 2013-2018, 732 nouveaux refuges biologiques ont été légalement désignés dans treize régions administratives différentes. Bien que le nombre total de refuges biologiques désignés ou en projet n'ait pas évolué depuis 2005, la proportion des sites légalement désignés a continué de progresser durant la période. Ce dernier atteignait en fin de période près de 75 % des 3 714 sites cartographiés par le Ministère (tableau 4; figure 2).

Tableau 4 : Nombre de refuges biologiques désignés et de projets de refuges biologiques

		Région administrative																
1 ^{er} avril 2013	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	Total
Projet de refuge biologique	133	181	49	138	6	0	94	281	208	242	209	31	0	34	83	0	0	1 689
Refuge biologique désigné	0	386	92	197	0	0	278	277	316	204	0	0	0	103	172	0	0	2 025
Total	133	567	141	335	6	0	372	558	524	446	209	31	0	137	255	0	0	3 714
		Région administrative																
31 mars 2018	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	Total
Projet de refuge biologique	111	66	17	29	3	0	41	193	74	230	142	8	0	4	39	0	0	957
Refuge biologique désigné	22	501	124	306	3	0	331	365	450	216	67	23	0	133	216	0	0	2 757
Total	133	567	141	335	6	0	372	558	524	446	209	31	0	137	255	0	0	3 714
Différence	22	115	32	109	3	0	53	88	134	12	67	23	0	30	44	0	0	732

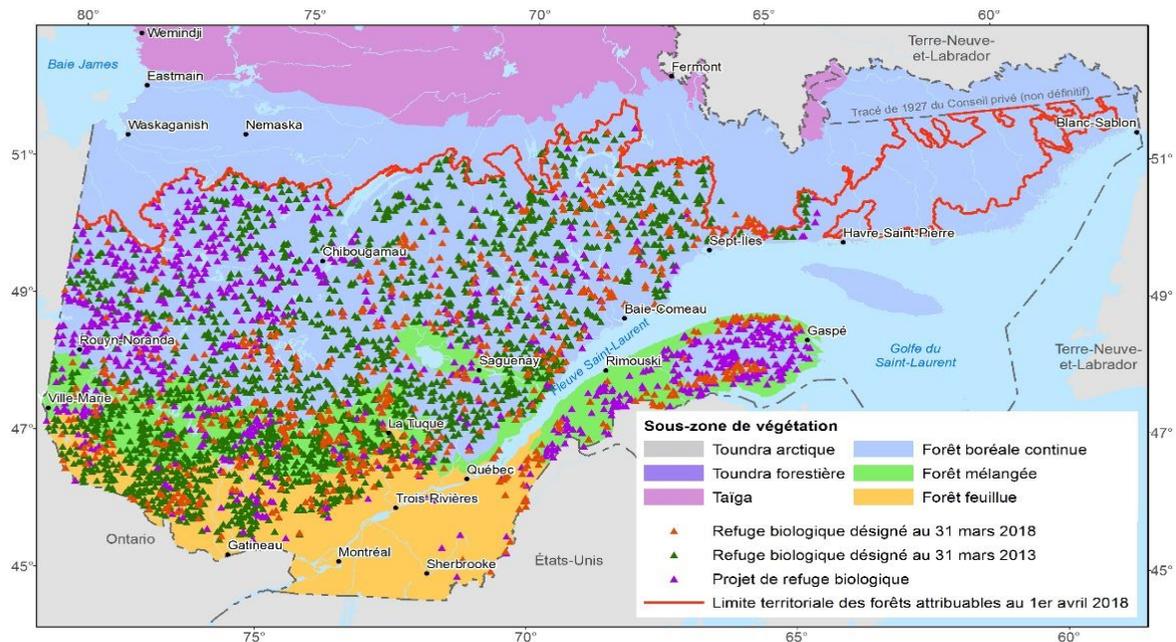


Figure 2 : Cartographie des refuges biologiques désignés et des projets de refuges biologiques

Refuges fauniques

Les refuges fauniques sont créés en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et sont gérés en vue de conserver l'habitat de la faune ou d'une espèce faunique particulière. Ils favorisent la préservation de l'intégrité d'un habitat faunique d'importance ou le soutien à une espèce rare, menacée ou vulnérable. Le réseau des refuges fauniques en compte neuf, qui sont répartis dans neuf régions administratives (tableau 5; figure 3). Bien que plusieurs projets soient en cours, aucun nouveau refuge n'a été établi au cours de la période 2013-2018. Huit refuges fauniques sur neuf sont reconnus, en tout ou en partie, au registre des aires protégées du Québec; ceci représente 2 042 ha de territoires reconnus sur un total de 2 112 ha.

Le Ministère peut également, en vertu des dispositions de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune autoriser l'appellation « refuge faunique » pour reconnaître la particularité faunique d'un terrain privé. Dans ce genre de cas, aucune délimitation officielle n'est faite et aucune réglementation particulière ne s'applique à ce territoire. Des appellations de refuges fauniques ont été autorisées pour deux territoires.

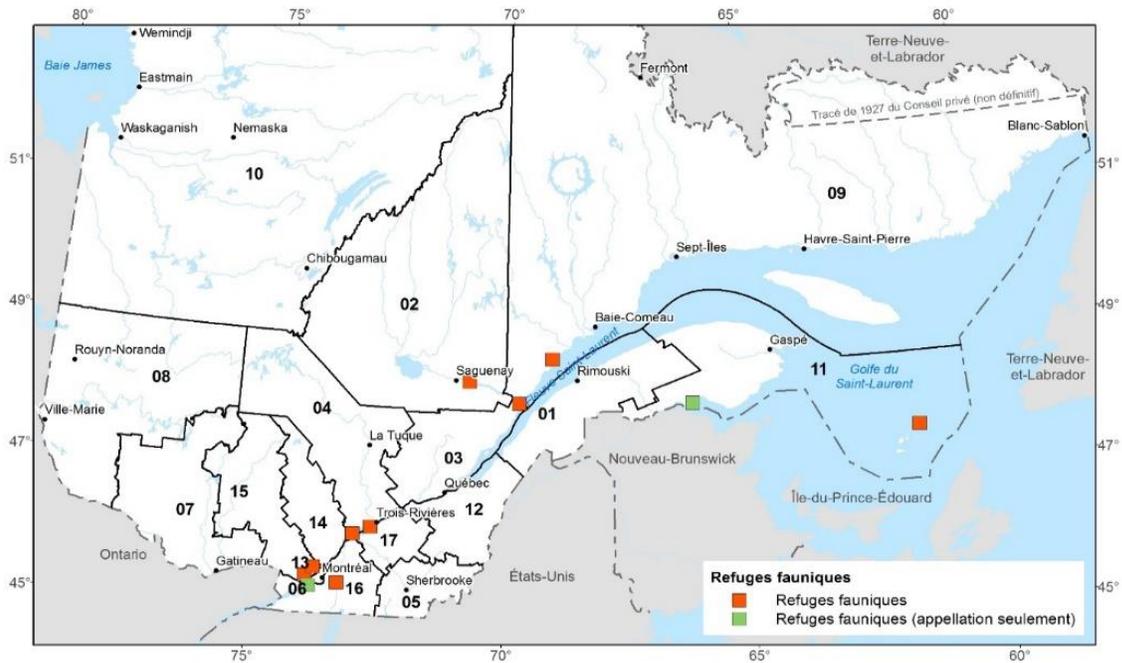


Figure 3 : Cartographie des refuges fauniques

Tableau 5 : Refuges fauniques par région administrative

Région administrative	Nom du refuge faunique	Année de création	Superficie totale (ha)	Superficie brute au registre des aires protégées (ha)
02	Refuge des battures de Saint-Fulgence	2005	290,3	290,3
03	Îlet-aux-Alouettes	2000	0,3	0,3
04	Refuge Pointe-du-Lac	2005	261	255,8
09	Île Laval	2001	31,5	31,5
11	Pointe-de-l'Est	1998	1 290	1 290
13	Rivière-des-Mille-Îles	1998	26,2	24,2
14	Grande-Île	1992	145	145
15	Deux-Montagnes	2000	5,1	5,1
16	Pierre-Étienne-Fortin	2002	63,1	0
Total			2 112,6	2 042,2

Habitats fauniques réglementés

Les habitats fauniques cartographiés en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ont pour fonction de protéger une aire de concentration d'oiseaux aquatiques, une aire de confinement du cerf de Virginie, une colonie d'oiseaux en falaise, une colonie d'oiseaux sur une île ou une presqu'île, un habitat du rat musqué, l'habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable, une héronnière ou une vasière.

Au cours de la période 2013-2018, le Ministère a procédé à une nouvelle publication des habitats fauniques. Les plans⁴ ont été mis à jour et le nombre d'habitats fauniques est passé de 1 620 à 1 663, soit une augmentation nette de 43 habitats au total. Il est à noter que 58 habitats d'une espèce faunique menacée ou vulnérable ont été ajoutés. Les habitats qui se retrouvent en plus grand nombre en 2015 sont les aires de concentration d'oiseaux aquatiques (866), les habitats du rat musqué (259) ainsi que les aires de confinement du cerf de Virginie (195) (tableau 6).

Tableau 6 : Nombre de plans publiés en 2011 et 2015 par type d'habitats

Type d'habitat faunique	Publication 2011 (nombre d'habitats)	Publication 2015 (nombre d'habitats)
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	809	866
Aire de confinement du cerf de Virginie	198	195
Aire de fréquentation du caribou au sud du 52e parallèle	1	1
Aire de mise bas du caribou au nord du 52e parallèle	2	2
Falaise habitée par une colonie d'oiseaux	15	13
Habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable	2	59
Habitat du poisson	21	21
Habitat du rat musqué	254	259
Héronnière	161	100
Île ou une presqu'île habitée par une colonie d'oiseaux	125	115
Vasière	32	32
Total	1 620	1 663

En ce qui concerne leur distribution à l'échelle provinciale, chacune des régions de la Côte-Nord (09), de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (11) et de l'Outaouais (07) regroupent plus de 200 habitats, tandis que le Bas-Saint-Laurent (01) en regroupe 196. Les habitats d'une espèce menacée ou vulnérable sont majoritairement situés en Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine (11) (42 habitats) et en Outaouais (07) (10 habitats) (figure 4).

⁴ En vertu de l'article 128.2 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, le ministre détient le pouvoir de dresser le plan d'un habitat faunique respectant les caractéristiques ou les conditions déterminées par le règlement. Ceci lui permet notamment d'exiger, en vertu de l'article 128.6 de la même loi, la protection des éléments biologiques, physiques ou chimiques propres à l'habitat de l'animal ou du poisson visé par cet habitat.

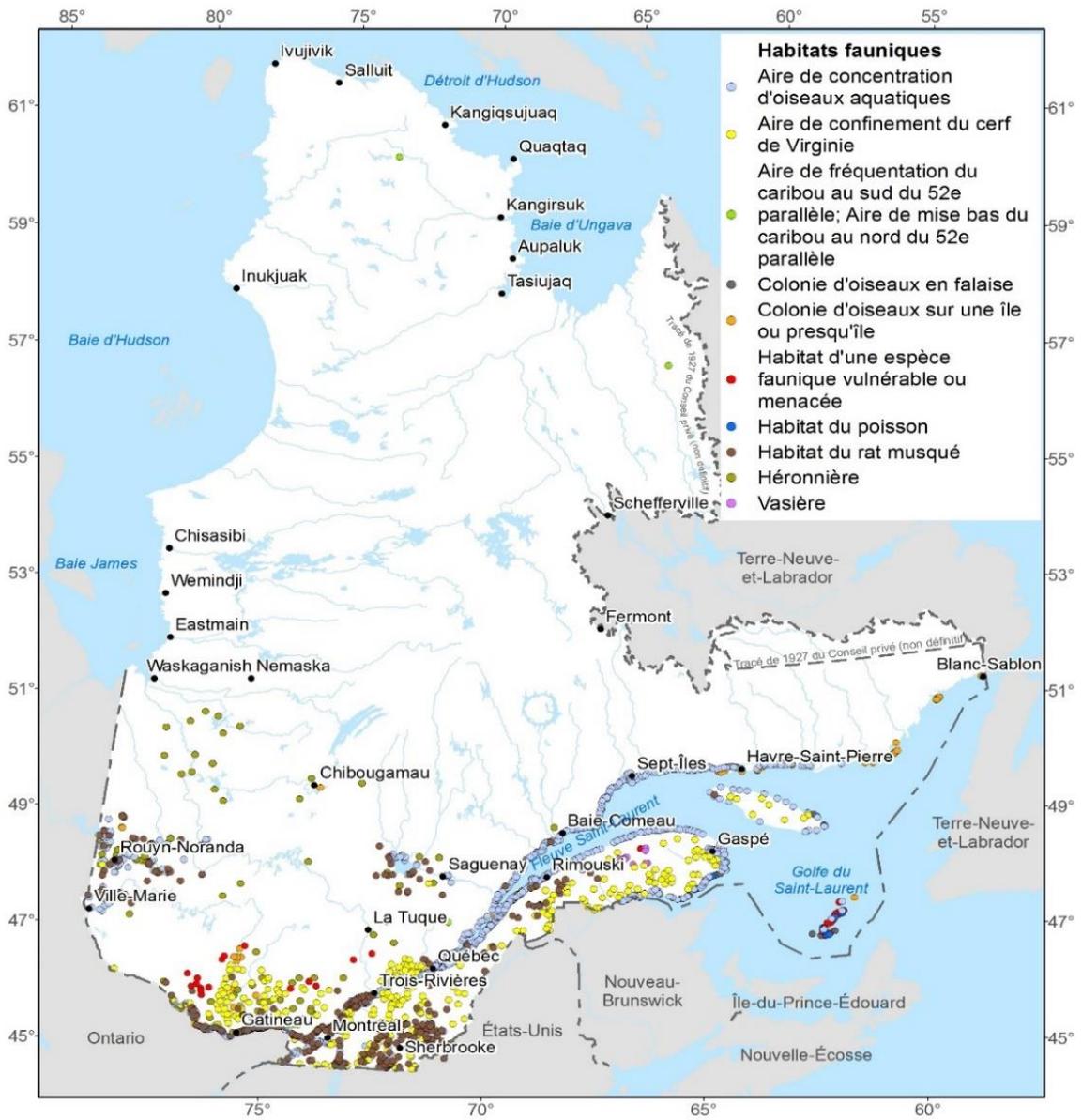


Figure 4 : Cartographie des habitats fauniques légalement désignés

Des 1 663 habitats fauniques publiés à la Gazette officielle du Québec, 1 096 sont inscrits au Registre des aires protégées, soit 66 % (tableau 7).

Tableau 7 : Habitats fauniques inscrits au Registre des aires protégées

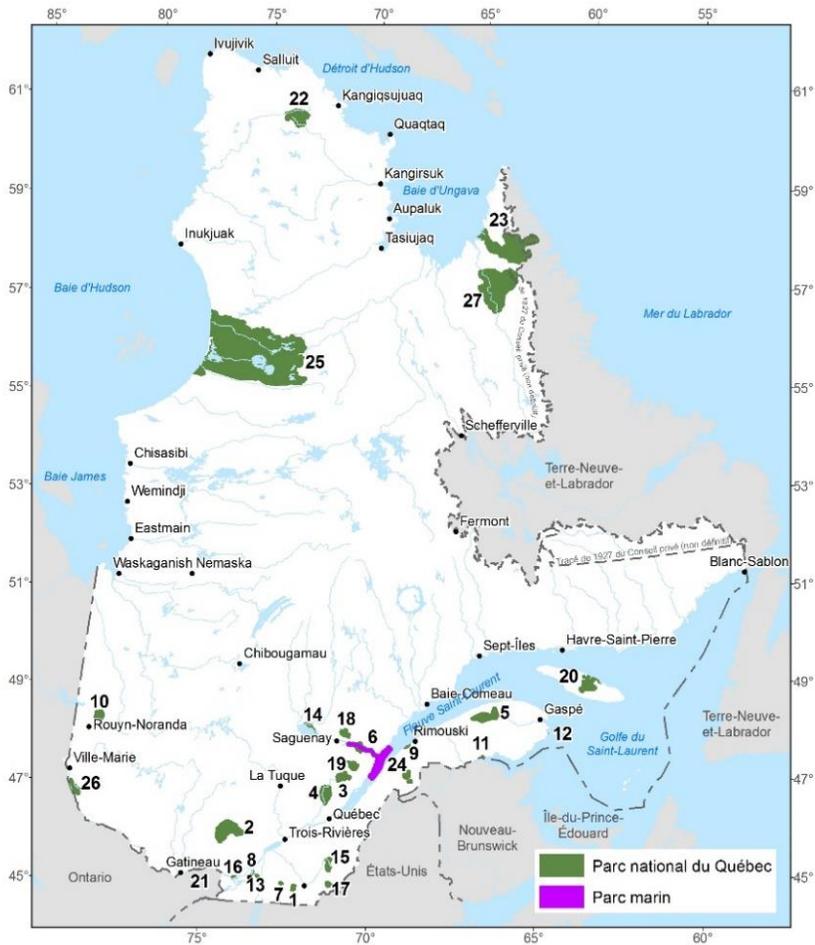
Type d'habitat faunique	Nombre total d'habitats	Nombre inscrits au Registre
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	866	693
Aire de confinement du cerf de Virginie	195	52
Colonie d'oiseaux en falaise	13	6
Colonie d'oiseaux sur une île ou une presqu'île	115	106
Habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable	59	30
Habitat du rat musqué	259	129
Héronnière	100	75
Vasière	32	5
Aire de fréquentation du caribou au sud du 52e parallèle	1	0
Aire de mise bas du caribou au nord du 52e parallèle	2	0
Habitat du poisson	21	0
Total	1 663	1 096

Parcs nationaux du Québec

Les parcs nationaux du Québec, créés en vertu de la Loi sur les parcs, ont pour objectif d'assurer la conservation permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, afin que ceux-ci puissent profiter aux générations actuelles et futures à des fins d'éducation et de récréation extensive. Ces espaces évoluent sans autres interventions que celles nécessaires à leur protection ainsi qu'à leur mise en valeur, en vue de favoriser leur découverte.

Au terme de la période 2013-2018, le réseau des parcs nationaux du Québec comptait 27 territoires protégés; s'ajoute à eux le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, géré conjointement par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada (figure 5). Entre 2013 et 2018, la superficie du réseau des parcs nationaux est passée de 11 081 km² à 42 766 km², pour atteindre 2,5 % du territoire québécois. Cette expansion importante est attribuable à la création des parcs nationaux Tursujuq (26 107 km²), en 2013, d'Opémican (253 km²), en 2013 et d'Ulittaniujalik (5 293 km²), en 2016 ainsi qu'à l'agrandissement des parcs nationaux du Mont Saint-Bruno (ajout de 3,06 km²), en 2013, du Fjord-du-Saguenay (ajout de 7,4 km²), en 2016, des Grands-Jardins (ajout de 8,9 km²), en 2017, des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie (ajout de 0,2 km²), en 2017, de Frontenac (ajout de 1,2 km²), en 2017, du Mont-Mégantic (ajout de 5,0 km²), en 2017 et de la Yamaska (ajout de 0,5 km²), en 2017.

Au cours de la période, le Ministère a jeté les bases d'une Politique sur les parcs nationaux du Québec. Cette politique fera valoir l'importance du patrimoine collectif que représentent les parcs nationaux du Québec pour la société, en insistant sur les liens de collaboration essentiels entre les intervenants pour l'atteinte de la mission de conservation et d'accessibilité dévolue à ces territoires. Elle dressera un portrait du réseau des parcs nationaux, présentera les facteurs qui influencent sa gestion et apportera des précisions sur sa gouvernance. Trois orientations en découleront, soit : poursuivre le développement du réseau des parcs nationaux du Québec; assurer la conservation des patrimoines naturel, culturel et paysager; contribuer à la qualité de vie des citoyens et des collectivités. Elle sera diffusée en 2018.



	Parc national (ordre de création)
1	du Mont-Orford
2	du Mont-Tremblant
3	des Grands-Jardins
4	de la Jacques-Cartier
5	de la Gaspésie
6	du Fjord-du-Saguenay
7	de la Yamaska
8	des Îles-de-Boucherville
9	du Bic
10	d'Aigüebelle
11	de Miguasha
12	de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé
13	du Mont-St-Bruno
14	de la Pointe-Taillon
15	de Frontenac
16	d'Oka
17	du Mont-Mégantic
18	des Monts-Valin
19	des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie
20	d'Anticosti
21	de Plaisance
22	des Pingaluit
23	Kuurujuq
24	du Lac-Témiscamingue
25	tursujuq
26	d'Opémican
27	Ulittaniujalik
	Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent

Figure 5 : Réseau des parcs nationaux du Québec

Indicateur : protection des sites de conservation en forêt

Le Ministère vise à ce que ces sites de conservation dont il a la responsabilité et qui sont situés dans les forêts du domaine de l'État soient protégés entièrement. Afin d'évaluer sa performance en matière de protection des petites aires protégées lors de la réalisation des activités d'aménagement forestier, un suivi a été effectué pour celles dont le périmètre était situé à moins de 100 mètres (m) d'un terrain où des activités d'aménagement forestier ont été réalisées entre 2013 et 2018. Ce suivi s'applique est réalisé pour les EFE, les refuges biologiques et les refuges fauniques⁵. Au cours de cette période, le processus représentait 529 des 4 165 sites de conservation pris en compte (12 %). En fait, il s'agissait uniquement d'EFE et de refuges biologiques, puisqu'aucune activité d'aménagement forestier n'a été réalisée à proximité d'un refuge faunique pendant cette période.

⁵ Les habitats fauniques et les parcs nationaux n'ont pas été suivis au moyen de cet indicateur.

La méthode utilisée pour évaluer si un site de conservation a été affecté par des activités d'aménagement forestier prend en considération les limites de précision inhérentes à la cartographie numérique des sites de conservation de même que celles des outils de localisation géographique utilisés lors des opérations forestières. Par conséquent, les cas de chevauchement qui ont été pris en compte dans l'évaluation selon cet indicateur sont ceux où des activités d'aménagement forestier ont été réalisées à plus de 30 m vers l'intérieur des sites de conservation. Ces intrusions occupent des superficies supérieures à 0,1 ha et sont généralement la conséquence d'erreurs véritables.

Les résultats de l'évaluation selon l'indicateur confirment que la quasi-totalité des sites où l'application de mesures de protection était exigée en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier ont été adéquatement protégés. En effet, 514 des 529 sites de conservation pris en compte ont été intégralement protégés lors des activités d'aménagement forestier. Ce résultat représente 93,8 % des écosystèmes forestiers exceptionnels et 97,4 % des refuges biologiques (tableau 8).

Tableau 8 : Proportion des sites de conservation qui ont été protégés adéquatement pendant la réalisation d'activités d'aménagement forestier à moins de 100 m de leurs périmètres

Aire protégée	Région administrative														Total
	01	02	03	04	05	07	08	09	10	11	12	14	15		
EFE	100,0	100,0	100,0	50,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	80,0	93,8
Refuge biologique	100,0	96,5	100,0	97,3	-	96,2	98,5	100,0	95,5	97,8	100,0	93,3	97,9	97,4	
Total	100,0	96,7	100,0	96,0	100,0	96,4	98,5	100,0	95,6	98,0	100,0	93,8	96,2	97,2	

En ce qui concerne la superficie, une protection adéquate a été appliquée à 99,99 % des 529 sites à protéger. Les superficies touchées sont en effet infimes dans chacun des quinze cas où des chevauchements ont été constatés (inférieures à 0,5 ha, en moyenne). Les superficies touchées sont essentiellement de minces lisières (moins de 60 m de largeur), situées au pourtour des sites de protection. Des chevauchements de ce genre doivent bien entendu être évités; cependant, au regard de l'état actuel des connaissances, ils n'auraient pas eu de conséquences notables sur la biodiversité. Ce constat s'explique notamment par la taille limitée des superficies en jeu, par l'existence d'une zone tampon en périphérie de ces sites protégés et en raison du confinement des espèces sensibles et des habitats critiques dans la portion intérieure de ces territoires où ces derniers sont maintenus à l'abri des perturbations extérieures.

Afin d'améliorer la situation et d'assurer le respect des lois et règlements en matière de conservation, des activités de vérification des interventions sont réalisées par les unités régionales du Ministère et, au besoin, les situations problématiques sont prises en charge par le biais du SGE-ADF. Le cas échéant, une analyse des causes est réalisée et des plans correctifs sont élaborés afin d'améliorer les processus de travail.

Le système de gestion environnementale et d'aménagement durable des forêts (SGE-ADF) vise à maîtriser les éléments susceptibles d'interaction avec l'environnement, afin d'en limiter les effets. Il sert à encadrer la gestion des activités en se dotant d'outils qui contribuent au respect des obligations et engagements ministériels. Les situations problématiques sont documentées et analysées, afin d'en réduire la récurrence dans une volonté d'amélioration continue.

Autres réalisations en lien avec les objectifs d'ADF

Collaboration au développement du réseau québécois des aires protégées

Au cours de la période 2013-2018, la superficie totale de l'ensemble des aires protégées est passée de 142 045 km² à 156 709 km², faisant passer le pourcentage de 8,5 % à 9,4 % de la superficie du Québec (figure 6).

Le Ministère collabore au développement du réseau québécois des aires protégées en milieu forestier en participant, avec le MELCC, à la détermination des zones d'intérêt, à l'analyse des territoires candidats et à l'attribution des statuts légaux de conservation.

La collaboration du Ministère s'est notamment concrétisée par sa participation active aux travaux interministériels sur les aires protégées ainsi que par l'analyse des potentiels et des contraintes qui contribue à la délimitation des projets d'aires protégées. Le Ministère s'est assuré que cette délimitation facilite la protection adéquate d'éléments particuliers, voire uniques, de la diversité des écosystèmes forestiers et des habitats fauniques. Il s'est aussi assuré de fournir au gouvernement une information détaillée à propos des conséquences sociales et économiques des différents projets d'aires protégées, de manière à favoriser des choix éclairés.

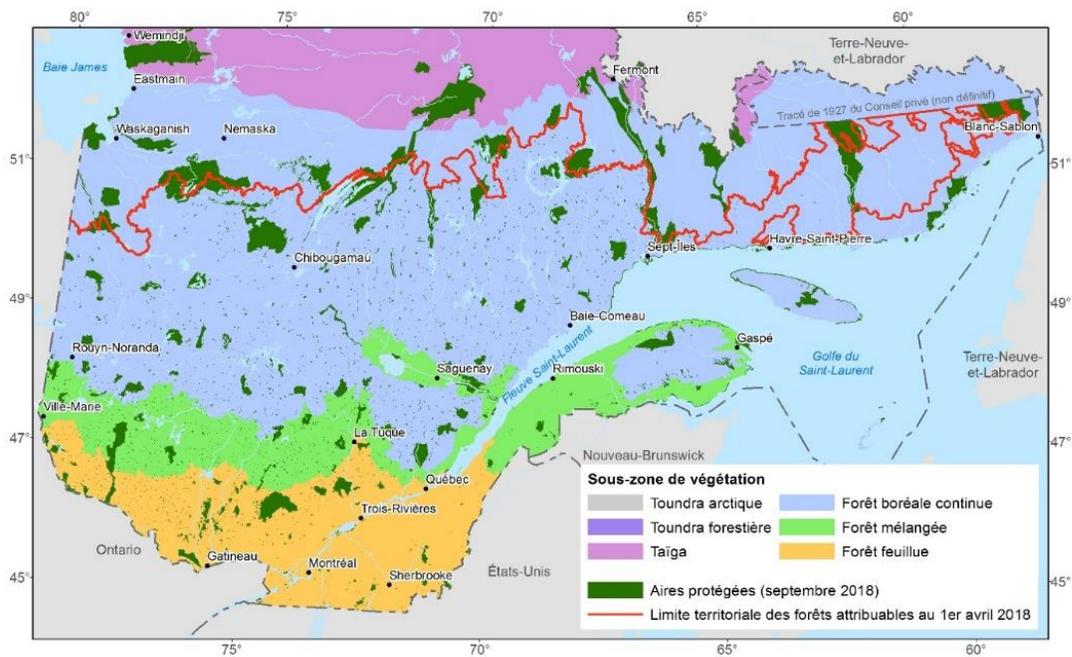


Figure 6 : Cartographie des aires protégées situées au sud de la limite nordique des forêts attribuables et inscrites au Registre des aires protégées du Québec, en date de septembre 2018

Nouveaux statuts d'aires protégées en milieu forestier

Afin de contribuer au développement et à la gestion durables du réseau d'aires protégées, le Ministère a participé, au cours de la période 2013-2018, à des travaux visant à proposer de nouveaux types d'aires protégées en milieu forestier.

Tout d'abord, le MELCC, le Ministère et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) ont mené, en collaboration avec la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), une expérimentation concrète du concept d'aire protégée polyvalente⁶ entre 2011 et 2016. L'aire protégée polyvalente est une aire constituée aux fins de protection et de maintien de la biodiversité, dont le but plus précis consiste à rendre hautement compatible, voire mutuellement bénéfique, la conservation et l'utilisation durable du territoire, et ce, dans le respect des valeurs qui y sont associées. Le concept a été élaboré afin de fournir un outil de conservation favorisant différentes formes d'utilisation durable du territoire, tout en assurant la protection et le maintien de la biodiversité. L'application du concept dans les territoires des réserves fauniques Mastigouche et de Matane, couvrant une superficie d'environ 1 500 km² et jouxtant les parcs nationaux de la Mauricie et de la Gaspésie a fait l'objet d'une simulation. Les résultats de ces travaux et des recommandations en matière de mise en œuvre ont été publiés au terme du projet, en 2016.

Par ailleurs, des travaux régionaux de détermination des milieux humides d'intérêt à l'échelle des unités d'aménagement de la forêt publique ont été déployés depuis 2013 et ont contribué à la création de nouveaux sites de conservation en milieu forestier. Les milieux humides d'intérêt font momentanément l'objet d'une protection de nature administrative. Toutefois, l'intention à plus longue portée manifestée par le Ministère consiste à préciser les moyens nécessaires à la création de nouvelles aires protégées, afin d'assurer la conservation de ces milieux sur les terres du domaine de l'État.

⁶ Ces aires protégées sont désormais désignées comme étant des aires protégées d'utilisation durable.

Références

- JETTÉ, Jean-Pierre, Marc Leblanc, Mathieu Bouchard et Normand Villeneuve. 2013a. *Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré, Partie I - Analyse des enjeux*, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, 150 p.
- JETTÉ, Jean-Pierre, Marc Leblanc, Mathieu Bouchard, Stéphane Déry et Normand Villeneuve. 2013b. *Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré, Partie II – Élaboration de solutions aux enjeux*, Québec, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, 159 p.
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2016. *Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, Cahier 6.2 - Enjeux liés aux milieux humides*, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, 58 p.
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2019. [en ligne], [<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/connaissances/connaissances-forestieres-environnementales/>], consulté le 18 octobre 2019
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2019. [en ligne], [<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/objectifs-de-protection-et-de-mise-en-valeur-des-ressources-du-milieu-forestier/les-refuges-biologiques-des-forets-mures-ou-surannees-representatives-du-patrimoine-forestier-du-quebec/>], consulté le 18 octobre 2019
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. 2019. [en ligne], [http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protégées/aires_quebec.htm], consulté le 9 avril 2019
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. 2019. [en ligne], [http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protégées/orientations-strateg2011-15.pdf], consulté le 18 octobre 2019
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. 2019. [en ligne], [http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protégées/registre/index.htm], consulté le 18 octobre 2019